



Chapitre 3 : SECURITE

publié le 11/02/2012 - mis à jour le 01/09/2014

Incendie : Des consignes en cas d'incendie sont affichées dans tous les locaux et rappelées lors des exercices d'évacuation. Le matériel de sécurité (tableaux de consignes de sécurité, alarmes, extincteurs...) doit faire l'objet d'un respect absolu.

Infirmier : Tout élève malade au collège doit être accompagné à l'infirmier à défaut à la vie scolaire par un délégué de classe.

En cas de traitement médical, les ordonnances et produits pharmaceutiques doivent être déposés à l'infirmier et tout médicament doit être pris sous le contrôle d'un adulte. Aucun médicament ne peut être délivré par l'établissement.

En cas d'accident nécessitant des soins plus importants, l'élève est transporté par le centre de secours au centre hospitalier le plus proche ; la famille est avertie dans les plus brefs délais.

Assurance scolaire : Une assurance scolaire individuelle est facultative pour les activités scolaires obligatoires et obligatoire pour les activités facultatives.

Evènements graves : les évènements graves signalés par le collège aux services académiques font l'objet d'un traitement informatique à fins statistiques et non nominatives selon autorisation CNIL n°2013-224 du 18/07/2013.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.